

Notice pour le Chef du Département politique, F. T. Wahlen¹

Berne, 13 avril 1964

M. Probst est rentré d'Egypte². Les pourparlers dans l'affaire Schmidheiny³ se sont déroulés de façon satisfaisante. M. Kayssuni, qui se trouvait au Caire, a pris l'affaire en mains et a été coopératif. L'accord⁴ ci-joint a été signé. Cela est de bon augure pour la dernière phase de nos négociations⁵. Pour battre le

1. *Notice*: E 2806(-) 1971/57 vol. 9 (17-82). Rédigée et signée par P. Micheli. Visée par F. T. Wahlen.

2. *Sur le voyage de R. Probst en Egypte, cf. le PVCF N° 946 du 15 mai 1964*, dodis.ch/31761, pp. 2 s.

3. *Sur les négociations entre Schmidheiny et l'Egypte, cf. DDS, vol. 22, doc. 188*, dodis.ch/30486, en particulier note 6; *le PVCF N° 762 du 14 avril 1964*, dodis.ch/31760 et *le PVCF N° 946 du 15 mai 1964*, dodis.ch/31761.

4. *Cf. le Protocol of Understanding du 12 avril 1964*, dodis.ch/31759.

5. *Sur les négociations pour un accord avec l'Egypte concernant l'indemnisation des intérêts suisses, cf. note 3; DDS, vol. 22, doc. 76*, dodis.ch/30465 et *doc. 173*, dodis.ch/30484; *le procès-verbal de la Commission des Affaires étrangères du Conseil des Etats du 21 mai 1964*, E 2004(B) 1972/120 vol. 1 (a.123.2.(2)), p. 5 et *doss. E 2200.39(-) 1982/134 vol. 12-13 (J.09.0)*. *Sur l'offre de contribuer à l'action de l'UNESCO pour sauver les monuments nubiens, cf. le PVCF N° 457 du 28 février 1964*, dodis.ch/ 31751. *Sur la question d'une action éventuelle contre K. Hassan, cf. la lettre de P. Cuénoud au Service de police du Ministère public du 22 mai 1964*, dodis.ch/31752. *Sur la conclusion de l'accord, cf. l'Accord du 20 juin 1964 entre la Confédération suisse et la République arabe unie concernant l'indemnisation des intérêts suisses, RO, 1965, pp. 501-518 et doss. E 2200.39(-) 1988/123 vol. 10 (461.40) et vol. 11 (461.41)*. *Sur l'exécution de l'accord, cf. le PVCF délibératif de la 70^{ème} séance du 9 octobre 1964*, E 1003(-) 1994/26 vol. 3, p. 2; *doss. E 2001(E), 1978/84 vol. 652-653 (B.34.66) et E 2200.39(-) 1982/134 vol. 14 (J.10.0) et*



fer pendant qu'il est chaud, il y aurait peut-être lieu de les hâter. M. Bühler et M. Probst envisagent donc de retourner au Caire à la fin de cette semaine afin de régler la question de la garantie de change⁶. Ensuite, les autres points⁷ ne devraient plus offrir de difficultés.

Le mérite du règlement de cette affaire difficile revient à M. Probst qui a agi avec beaucoup d'intelligence et de ténacité⁸.

vol. 15 (J.10.1). *Sur l'inventaire des intérêts suisses concernés par les mesures de nationalisation égyptienne, cf. doss. E 2001(E) 1978/84 vol. 633 (B.34.66).*

6. *Sur la question de la garantie de change, cf. le PVCF N° 762 du 14 avril 1964, dodis.ch/31760 et le PVCF N° 946 du 15 mai 1964, dodis.ch/31761.*

7. *Cf. ibd. Les questions déjà réglées sont les suivantes: la valeur des biens nationalisés, le système du transfert, la fixation du montant de l'indemnisation à prendre en considération pour le transfert, les biens séquestrés.*

8. *Sur les nationalisations en Tunisie et dans les autres pays du Maghreb, cf. doc. 26, dodis.ch/31967, en particulier note 4.*